

ARRIVÉE LE
19 NOV 1986

CD 207 / CD 161

Le Président du Conseil Général du BAS-RHIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU l'arrêté du 22 mars 1985 portant délégation de signature,

VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie du BAS-RHIN,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement du BAS-RHIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le régime de priorité "Cédez le passage" est instauré à l'intersection du CD 207 et du CD 161 sur le territoire de la commune d'HINDISHEIM.

La voie prioritaire est le CD 207.

La voie sur laquelle les usagers doivent céder le passage est le CD 161.

ARTICLE 2 : la signalisation correspondante sera mise en place par la Direction Départementale de l'Equipement du BAS-RHIN.

ARTICLE 3 : MM. - le Directeur Général des Services du département,
- le Directeur Départemental de l'Equipement du BAS-RHIN,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du BAS-RHIN,
- le Commandant de la C.R.S. 37 à STRASBOURG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

MM. - Le Préfet, Commissaire de la République du département du BAS-RHIN,
- le maire de la commune d'HINDISHEIM

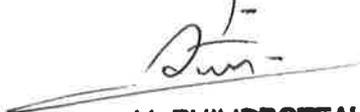
et qui sera inséré dans le Bulletin d'Information du département du BAS-RHIN.

Fait à STRASBOURG, le 14 NOV 1986

Le Président du Conseil Général

P. le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin, et par délégation

L'Administrateur Civil,
Adjoint au Directeur
Départemental de l'Equipement,


Y. PHILIPPOTEAUX